



Règlement du jeu concours tirage au sort organisé par le réseau CTRL « semaine de la mobilité – 16-22 septembre 2021 », Réservé aux abonnés

Article 1 – Objet

Le réseau CTRL organise un jeu concours par tirage au sort pour remporter des lots dans le cadre de la Semaine de la mobilité.

Article 2 – Conditions de participation

Ce jeu est gratuit et accessible sur le site ctrl.fr. Il se déroulera du jeudi 16 septembre 2021, 06h00 au 22 septembre 2021 à minuit.

Article 3 – Modalités de participation

Ce jeu est réservé uniquement aux abonnés du réseau CTRL. Toute personne ayant un abonnement annuel ou mensuel payant en cours de validité pourra participer à ce jeu, à l'exclusion de toute personne, salariée du réseau CTRL, ainsi que les membres de leur famille respective vivant sous le même toit.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par abonné pendant toute la période du jeu. Pour participer au tirage au sort, chaque participant doit renseigner obligatoirement : son nom, son prénom, son numéro de client (figurant sur la carte KORRIGO) et son mail. Le numéro de téléphone est facultatif. Le participant devra répondre à 3 questions concernant le réseau CTRL pour valider sa participation. Les gagnants seront désignés par tirage au sort parmi les bonnes réponses.

Article 4 – Dotations

Le nombre total de lots est de 15. L'ordre d'attribution des lots est le suivant :

- 1^{er} prix : un vélo électrique d'une valeur de 2599 €
- 2^e prix : un Paddle et son équipement d'une valeur de 600 €
- 3^e prix : un VTT d'une valeur de 539 €
- 4^e prix : un vélo de ville d'une valeur de 369 €
- 5^e prix : une montre GPS d'une valeur de 250 €
- 6^e prix : un skate et ses protections d'une valeur de 209 €
- 7^e prix : une trottinette électrique junior et ses protections d'une valeur de 170 €
- 8^e prix : un équipement de running, basket et sac d'une valeur de 145 €
- 9^e prix : un abonnement CTRL d'une valeur de 120 €
- 10^e prix : un équipement de randonnée, chaussures et sac 100 €
- 11^e prix : un bon d'achat dans un magasin de sport d'une valeur de 100 €
- 12^e prix : une sacoche de vélo d'une valeur de 65 €
- 13^e prix : un bon d'achat dans un magasin de sport d'une valeur de 50 €
- 14^e prix : une planche de glisse skimboard d'une valeur de 39 €
- 15^e prix : pack CTRL comprenant un chargeur sans fil, Mug, parapluie, tote bag, clé USB, post it, stylo, pochette range carte, mug.



Les gagnants seront contactés par mail ou par téléphone à partir du 24 septembre. Si un gagnant ne se manifeste pas dans les 30 jours après avoir été contacté, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot.

Article 5 – Tirage au sort

RD Lorient Agglomération garantit aux participants l'impartialité, la bonne foi, et la loyauté des conditions du tirage au sort pour l'attribution des lots. Le tirage au sort est effectué le 23 septembre 2021 par la Société Atixnet, située 41 rue Borie, 33300 Bordeaux, via un module de tirage au sort géré par la Société Atixnet, pour le compte du réseau CTRL (RD Lorient Agglomération) parmi tous les bulletins dûment complétés, regroupés. Le premier numéro de client tiré au sort fait gagner à l'abonné concerné le premier prix. Puis seront tirés au sort les 14 numéros des 14 abonnés qui se verront respectivement attribuer les lots correspondant à leur rang comme indiqué à l'article 4.

Article 6 – Remise des lots

Les gagnants acceptent par avance les lots tels que décrits à l'article 4, sans pouvoir demander un échange (sauf lorsque le bon cadeau en fait mention), une modification ou leur contre valeur en espèces. Les lots seront remis aux gagnants lors de la remise de prix organisée le 6 octobre 2021. Les gagnants ne pouvant pas être présents le jour de la remise des prix, pourront retirer leurs lots dans les locaux administratifs du réseau CTRL (RD Lorient Agglomération), Boulevard Yves Demaine à Lorient – Tel. 02 97 37 07 18 - sur rendez-vous.

Ils devront présenter leur Carte KORRIGO sur laquelle figure leur numéro de client CTRL et une pièce d'identité.

Article 7 – Dépôt légal

Le présent règlement est déposé à l'étude SCP SIBAND et PENIN, 27 rue de la Belle Fontaine à Lorient. Il est également consultable sur le site Internet www.ctrl.fr, rubrique jeu concours ; il est aussi adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande à l'adresse indiquée ci-dessous : RD Lorient Agglomération – Service clients - Boulevard Yves Demaine 56100 LORIENT.

Article 8 – Litiges et responsabilités

La participation à ce jeu concours implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Toute déclaration inexacte, mensongère ou toute fraude par le participant entraînera l'annulation de son gain. Aucune demande téléphonique ou écrite relative à l'interprétation ou l'application du présent règlement, aux mécanismes, aux modalités du jeu ou à la liste des gagnants ne sera admise. Pour être valable, toute contestation doit impérativement être adressée par courrier en recommandé



avec accusé de réception à RD Lorient Agglomération – Service clients - Boulevard Yves Demaine 56100 LORIENT.

Tout litige relatif au jeu concours et à son règlement sera tranché souverainement par RD Lorient Agglomération en accord avec l'étude SCP SIBAND et PENIN. La responsabilité de RD Lorient agglomération ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure telle que reconnue par la jurisprudence ou tout événement indépendant de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, l'écourter, le proroger ou en modifier les conditions. Elle pourra annuler ou suspendre tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation à ce jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La responsabilité de RD - Lorient Agglomération ne saurait être engagée dans le cas de survenance d'un sinistre dont le lot, accepté par le participant, serait à l'origine.

Article 9 – Attribution des compétences

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et tirages au sort. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.